

# MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DE LA CANTINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

**ACTUELLEMENT, les factures de cantine peuvent être réglées par :**

- chèques
- espèces
- virement bancaire
- carte bancaire via EDUCONNECT

**Au 01/09/2022 : VOUS POURREZ REGLER AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES CREANCES**

**POUR LES BOURSIERS : aucun intérêt si votre bourse couvre une grande partie de la créance**

**Prélèvement mensuel pour information sur 3 mois pour chaque trimestre :**

- 2 prélèvements d'avance fixes :

REGIME	TARIF HEBERGEMENT 2022													
	Trimestre janv février mars			Trimestre avril mai juin juillet			Trimestre sept oct nov dec			tarif annuel du DEPARTEMENT	Dans ce tableau, les ajustements sont définis en fonction du tarif du Département 2022			
	2022			2022			2022				PRLVT 1 fixe	PRLVT 2 fixe	AJUSTEMENT T1 ET T2	AJUSTEMENT T3
	nb de jours	Tarif journalier	tarif trim 1	nb de jours	Tarif journalier	tarif trim 2	nb de jours	Tarif journalier	tarif trim 3					
DP 1	11	3,69 €	40,59 €	11	3,69 €	40,59 €	13	3,69 €	47,97 €	129,15 €	16,00 €	16,00 €	8,59 €	15,97 €
DP 2	22	3,64 €	80,08 €	22	3,64 €	80,08 €	26	3,64 €	94,64 €	254,80 €	32,00 €	32,00 €	16,08 €	30,64 €
DP 3	32	3,55 €	113,60 €	32	3,55 €	113,60 €	41	3,55 €	145,55 €	372,75 €	47,00 €	47,00 €	19,60 €	51,55 €
DP 4	43	3,27 €	140,61 €	43	3,27 €	140,61 €	54	3,27 €	176,58 €	457,80 €	60,00 €	60,00 €	20,61 €	56,58 €

- Le prélèvement d'ajustement : Il s'agit du prélèvement du solde de la créance ou une génération automatique des remboursements en cas de trop-perçus

Si les avances prélevées sont supérieures au montant de la créance due, le trop-perçu fera l'objet d'un ordre de paiement automatisé.

• **Echéancier des prélèvements**

Trimestre 1 de l'année scolaire		ADHESION AU PRELEVEMENT
octobre	17-oct	<b>DERNIERE SEMAINE DE SEPTEMBRE</b>
novembre	14-nov	
décembre	14-déc	
Trimestre 2 de l'année scolaire		ADHESION AU PRELEVEMENT
janvier	16-janv	<b>DERNIERE SEMAINE AVANT LES VACANCES DE NOEL</b>
février	06-févr	
mars	20-mars	
Trimestre 3 de l'année scolaire		ADHESION AU PRELEVEMENT
avril	06-avr	<b>DERNIER SEMAINE DE MARS</b>
mai	15-mai	
juin	19-juin	

## **POUR LES FAMILLES**

- Un mandat de prélèvement à signer + transmission du RIB
- Valable pour l'année scolaire de votre enfant
- Prélèvement libellé sur le nom « DRFIP..... »
- Date fixe et non modifiable
- Echancier définitif envoyé à la famille validant l'inscription
- En cas de 1<sup>er</sup> rejet, la famille devra régler la facture dans les plus brefs délais par tout moyen de règlement
- Deux rejets consécutifs non régularisés entraînent l'arrêt du prélèvement automatique
- En cas de changement de coordonnées bancaires, un RIB devra être renvoyé à l'établissement dans les plus brefs délais
- Annulation du prélèvement sur demande écrite

## **AVANTAGES**

<b>FAMILLES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer aux familles un nouveau moyen de paiement</li><li>• Echancier connu à l'avance permettant de régler en plusieurs fois</li><li>• Automatisation du règlement : tranquillité pour les parents</li><li>• Mandat révocable</li></ul>

**ATTENTION** : les coordonnées bancaires doivent correspondre avec le nom du responsable financier inscrit dans le dossier scolaire pour le paiement des frais scolaires (c'est celui perçoit la bourse)